

Des drones pour repérer les migrants candidats à l'exil sur le port

22/12/2023

LE PORT de commerce de Cherbourg subit une « pression migratoire conséquente avec de multiples intrusions quotidiennes, de jour comme de nuit » estime le préfet de la Manche Xavier Brunetière dans un arrêté du 18 décembre dans lequel il autorise, en conséquence, « la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras aéroportées avec fonction thermique installées sur aéronefs ». En bref, le port de commerce de Cherbourg peut désormais être survolé par des drones.

Des violences entre chauffeurs et migrants

L'objectif : « lutter contre le franchissement irrégulier des frontières » en permettant, grâce aux images aériennes, « des interventions rapides, de jour comme de nuit » pour empêcher les migrants de pénétrer dans le port, puis de tenter la traversée « vers l'Irlande et l'Angleterre » détaille la préfecture.

Aux manettes de ces drones, deux policiers de la police aux frontières cherbourgeoise, récemment formés, qui pourront



→ Le port de commerce de Cherbourg va désormais être surveillé par les airs.

donc alerter leurs collègues des intrusions dans la « zone d'accès restreint » (ZAR) du port et des tentatives de traversées de la Manche par des migrants. Pour le préfet, une manière de freiner les « dégradations commises par ces candidats à l'exil » (dé-

coupe des grillages, bris des scellés de sécurité des portes de camions, etc.) et d'amoin-drir les « violences physiques entre migrants et chauffeurs routiers ».

Une manière aussi d'éviter à ces migrants « des risques importants : chutes et blessures

graves, risque d'être happé par les essieux des camions, risque de tomber à la mer lorsqu'ils progressent par des passages ou lieux dangereux ».

L'arrêté préfectoral autorise ces survols « pour les trois prochains mois » mais le texte

évoque tout de même le lancement du ferroutage à l'automne 2024 qui pourrait « amener le phénomène migratoire à s'aggraver avec des convois de remorques en provenance du sud-ouest de la France, multipliant le risque de tentative d'intrusions par cette nouvelle

voie ».

Aussi, le préfet estime que cette solution est « la moins intrusive » pour arriver aux fins voulues puisqu'elle ne sera pas permanente en raison de « l'autonomie du matériel », « du nombre de télépilotes habilités » et « des conditions météorologiques parfois incompatibles avec l'emploi de l'aéronef ». Enfin, une seule « caméra pourra être utilisée à la fois » et un « périmètre géographique délimité » a été établi.

Titouan LECHEVALLIER

183 interpellations

183 interpellations ont donné lieu à des procédures judiciaires ou administratives ou des mesures de protection pour les mineurs non accompagnés entre le 1^{er} janvier et le 29 novembre 2023.